

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 164-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.218

Déposée le : 09.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)
Zryd (Magglingen, PS)
Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)
Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)
Kullmann (Thun, UDF)
Müller (Orvin, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

Séance du Bureau du Grand Conseil :
Proposition du Bureau du Grand Conseil : **Sélectionner**

Remplaçons le modèle des sessions par des séances hebdomadaires !

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires en vue de l'introduction au Grand Conseil d'un système de délibération sur un jour fixe hebdomadaire pour remplacer l'actuel système des sessions.

Développement :

Les discussions étendues menées sur l'objet 16 « Remplaçons le modèle des sessions par des séances hebdomadaires ! » (2019.RRGR.215) durant la session d'été 2020 ont montré que bien des membres du parlement sont tout à fait susceptibles de s'intéresser à un modèle fondé sur une séance hebdomadaire.

Le Grand Conseil a déjà débattu de cette possibilité à l'occasion de la révision totale du droit parlementaire entre 1988 et 1989, lors de la réforme du parlement en 1996 et en lien avec une motion en 1999 et en 2008.

Nonobstant ces propositions, le Grand Conseil continue de se réunir à intervalles réguliers dans le cadre de sessions.

Chaque année, en automne, le début des sessions et leur durée sont fixés pour l'année postérieure à l'année suivante, dans le respect des dispositions du règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211), dont l'article 4 prévoit que cinq sessions au maximum peuvent être planifiées par année et que celles-ci durent en règle générale deux semaines et du lundi au jeudi.

La motion aborde un sujet interne au Parlement. Les cantons sont souverains dans l'organisation de leurs autorités.

La Confédération respecte l'autonomie d'organisation des cantons (art. 47, al. 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, Cst. ; RS 101). Dès lors, les cantons sont libres d'organiser leurs parlements comme ils l'entendent. La Constitution cantonale prévoit en substance que les dispositions fondamentales régissant l'organisation des autorités – comme la manière dont ont lieu les séances – doivent figurer dans une loi au sens formel. Partant, un passage à un système hebdomadaire est possible. Avec ce modèle, le Parlement siègerait sur la durée d'un jour au maximum, alors qu'avec le système actuel, il le fait dans le cadre de sessions qui s'étendent sur plusieurs jours.

Le système hebdomadaire présente les caractéristiques et avantages suivants :

1. Des séances plénières ont lieu un jour de semaine bien précis.
2. La pression induite par les affaires politiques est mieux répartie.
3. Les affaires font l'objet d'un traitement régulier et de même durée par le Parlement.
4. Le travail politique limité à un jour par semaine aide les parlementaires de milice à concilier leurs divers domaines d'intérêt.
5. Il les aide aussi à mieux coordonner leurs engagements parlementaires avec leurs charges professionnelles et familiales, voire avec d'autres activités de nature politique.
6. La diversité et la représentativité du Parlement sont renforcées, puisque ce système permettrait à plus de personnes d'exercer une charge de député-e parallèlement aux occupations professionnelles ou familiales ou à d'autres engagements.
7. La capacité d'action et de réaction du Parlement est renforcée, selon les besoins du moment.
8. La planification continue des affaires facilite le report du traitement d'objets.
9. La visibilité du Parlement est améliorée.

Depuis un certain temps déjà, la séance hebdomadaire est appliquée dans différents cantons, parmi lesquels l'Argovie, dont le parlement siège le mardi toute la journée : 20 séances de ce type ont lieu par année (pas durant les vacances scolaires). Le législatif zurichois se réunit les lundis (à l'exception des vacances), le plus souvent pour la matinée, de 40 à 45 fois par an. Dans le canton de Bâle-Ville, les parlementaires se réunissent en règle générale les deuxième et troisième mercredis du mois toute la journée, juillet et août exceptés ; des séances supplémentaires sont organisées en juin et en décembre.

Ces exemples démontrent clairement que le système hebdomadaire a déjà suffisamment fait ses preuves et qu'il est aussi praticable pour les cantons de grande taille.

Même si les deux systèmes sont praticables, les avantages du système hebdomadaire l'emportent nettement : dès lors, il est temps pour le canton de Berne de passer à un système de séance hebdomadaire.

Destinataires
– Grand Conseil